



5 octobre 2001

Vol. 14 – N° 40

## Sommaire

Haplosporidiose au Japon : détection de <i>Haplosporidium nelsoni</i>	229
Fièvre catarrhale du mouton en Bulgarie : rapport de suivi n° 1	230
Peste porcine africaine au Kenya	231
Maladie de Newcastle en Australie : le Délégué déclare son pays indemne de cette maladie	232

### HAPLOSPORIDIOSE AU JAPON Détection de *Haplosporidium nelsoni*

(*Microorganisme jamais détecté auparavant*).

Traduction d'informations reçues le 28 septembre 2001 du Docteur Shigeo Miyajima, directeur de la division de la santé animale, ministère de l'agriculture, de la forêt et de la pêche, Tokyo :

**Date du rapport** : 28 septembre 2001.

**Diagnostic** : il ne s'agit pas de la découverte d'un foyer de maladie, mais de la détection de l'agent pathogène responsable.

- A. Laboratoire ayant effectué le diagnostic** : Institut national de recherche en aquaculture (Agence de recherches sur les pêches).
- B. Epreuves diagnostiques réalisées** : PCR<sup>(1)</sup>, hybridation in situ et coloration à l'hématoxyline-éosine.
- C. Résultats** : 2 % de résultats positifs avec la coloration à l'hématoxyline-éosine (des plasmodies ont été reconnues dans deux échantillons sur 100).
- D. Autres renseignements** : ce microorganisme n'a pas été détecté chez les huîtres adultes par coloration à l'hématoxyline-éosine.

#### Lieux de collecte des échantillons :

Localisation	Nombre
Nord-est du Japon	100

**Description de l'effectif atteint** : naissain d'huîtres du Pacifique (*crassostrea gigas*).

**Epidémiologie** : aucun foyer associé à ce microorganisme n'a été signalé.

(1) PCR : amplification en chaîne par polymérase.

\*  
\* \*

## FIEVRE CATARRHALE DU MOUTON EN BULGARIE Rapport de suivi n° 1

*Traduction d'informations reçues le 1<sup>er</sup> octobre 2001 du Docteur Nicolas T. Belev, Délégué de la Bulgarie auprès de l'OIE :*

**Terme du rapport précédent :** 21 septembre 2001 (voir *Informations Sanitaires*, **14** [39], 223, du 28 septembre 2001).

**Terme du présent rapport :** 1<sup>er</sup> octobre 2001.

### **Surveillance :**

Depuis le moment où la maladie a été confirmée jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2001, une vaste enquête sérologique a été effectuée dans les régions situées le long des frontières occidentales du pays. Les bovins, ovins et caprins de 281 villages et hameaux ont été contrôlés. Au total, 11 240 examens sérologiques ont été effectués, et des résultats positifs ont été obtenus pour 75 élevages répartis de la façon suivante :

District	Nombre d'élevages à animaux réagissants
Blagoevgrad	4
Kyustendil	22
Montana	14
Pernik	24
Sofia	5
Vidin	6

Les examens cliniques réalisés dans les élevages à animaux réagissants ont conduit à l'observation de signes cliniques de fièvre catarrhale du mouton dans seulement 10 élevages, tous situés dans le district de Kyustendil. Dans ces derniers, ce sont en tout 23 ovins qui ont manifesté des signes cliniques ; ces animaux ont été immédiatement abattus et leurs cadavres enterrés.

Des animaux sentinelles (10 bovins et 10 ovins) sont présents dans 20 élevages éloignés de 35 à 40 km, vers l'intérieur du pays, des élevages où des animaux réagissants ont été détectés ; ces animaux sentinelles vont être soumis tous les 15 jours à des examens sérologiques pour la recherche de la fièvre catarrhale du mouton. Au 1<sup>er</sup> octobre 2001, aucune séroconversion n'a été détectée.

Une surveillance des insectes vecteurs est exercée grâce à la pose de pièges lumineux, en vue de déterminer les espèces et la quantité de culicoïdes présents.

**Diagnostic :** l'isolement du virus a été obtenu en utilisant des souriceaux et des embryons de poulets. L'isolat va être envoyé au Laboratoire de référence de l'OIE pour la fièvre catarrhale du mouton (Pirbright, Royaume-Uni).

**Mesures de lutte durant la période objet du rapport :** à ce jour, 10 690 bovins, 72 560 ovins et 52 080 caprins présents dans les districts atteints ont été soumis à un traitement insecticide à effet répulsif. La police aide à contrôler que l'interdiction de déplacer des animaux sensibles des régions atteintes vers le reste du pays est respectée.

**Conclusion :** l'analyse des résultats de l'enquête sérologique invite à considérer que la maladie ne s'est pas propagée à d'autres régions du pays ; elle n'a pas été au delà d'une frange de 20 à 25 kilomètres de profondeur le long des frontières occidentales de la Bulgarie.

## PESTE PORCINE AFRICAINE AU KENYA

(*Date du dernier foyer signalé précédemment* : novembre 1994).

### RAPPORT D'URGENCE

*Traduction d'informations reçues le 3 octobre 2001 du Docteur William K. Toroitich Chong, directeur des services vétérinaires, ministère de l'agriculture et du développement rural, Nairobi :*

*Date du rapport* : 11 septembre 2001.

*Nature du diagnostic* : de laboratoire.

*Date de la première constatation de la maladie* : 27 août 2001.

*Date présumée de l'infection primaire* : 1<sup>er</sup> août 2001.

### Foyers :

Localisation	Nombre
district de Kiambu	1
district de Nairobi	1
district de Thika	1

*Description de l'effectif atteint* : porcs de tous âges élevés dans des enclos. Dans le foyer de Thika, certains porcs sont élevés en liberté.

### Nombre total d'animaux dans les foyers :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
sui	3 040#	430#	430#	460	0

# total incomplet

### Diagnostic :

**A. Laboratoire ayant effectué le diagnostic** : Institut vétérinaire d'Onderstepoort (Afrique du Sud).

**B. Epreuves diagnostiques réalisées** : PCR<sup>(1)</sup>, isolement du virus et ELISA<sup>(2)</sup>.

### Epidémiologie :

**A. Source de l'agent / origine de l'infection** : recherches en cours ; on suspecte des introductions de l'extérieur.

**B. Mode de diffusion de la maladie** : aliments ou eaux grasses contaminés, ou vecteurs inanimés.

**Mesures de lutte** : mise à mort par injection létale, et enfouissement profond des cadavres.

(1) PCR : amplification en chaîne par polymérase.

(2) ELISA : méthode de dosage immuno-enzymatique.

## MALADIE DE NEWCASTLE EN AUSTRALIE Le Délégué déclare son pays indemne de cette maladie

Traduction d'informations reçues le 5 octobre 2001 du Docteur Gardner Murray, chef des services vétérinaires et gestionnaire en chef de la qualité des produits, de la santé animale et de la protection des végétaux, ministère de l'agriculture, des pêches et de la forêt, Canberra :

**Terme du rapport précédent** : 22 décembre 2000 (voir *Informations sanitaires*, 14 [1], 1, du 5 janvier 2001).

Il n'y a pas eu en Nouvelle-Galles du Sud de nouveau foyer de maladie de Newcastle (MN) dû à un virus virulent d'origine australienne depuis février 2000.

Le chef des Services vétérinaires de Nouvelle-Galles du Sud a rapporté les faits suivants :

- la surveillance exercée en Nouvelle-Galles du Sud n'a conduit à la détection d'aucun foyer ni de virus virulent depuis le 3 mars 2000 ;
- la surveillance a été assurée par la réalisation de contrôles dans toute la Nouvelle-Galles du Sud, une surveillance ciblée dans les zones à haut risque et une enquête nationale. L'enquête nationale réalisée d'avril à novembre 2000 a inclus 279 élevages de la Nouvelle-Galles du Sud (note : des prélèvements ont été collectés dans 754 fermes australiennes - se reporter aux pages 69 à 71 de *Animal Health in Australia 2000* accessible sur le site Web suivant : <http://www.aahc.com.au/status/ahiareport/index.htm>) ;
- de juin 2000 à aujourd'hui, 59 suspicions de MN ont été portées, qui toutes ont été infirmées grâce aux investigations conduites sur le terrain et en laboratoire ;
- d'une manière générale, les systèmes d'élevage ont évolué dans le sens d'une biosécurité renforcée et d'un degré élevé de sensibilisation dans tout le secteur avicole ;
- la vaccination à l'aide de vaccins atténués (V4) ou inactivés se poursuit sur la base du volontariat.

Le chef des Services vétérinaires de Nouvelle-Galles du Sud a aussi indiqué que, plus de six mois s'étant écoulés depuis l'abattage du dernier animal atteint dans une ferme mise en interdit, et aucun signe clinique de MN ni virus virulent n'ayant été détectés, la Nouvelle-Galles du Sud répond désormais aux conditions stipulées à l'article 2.1.15.2. du *Code zoosanitaire international* (le *Code*) pour être considéré comme une zone indemne de MN avec vaccination.

Les chefs des Services vétérinaires de tous les autres Etats et Territoires composant l'Australie ont confirmé que ces Etats et Territoires restent indemnes de MN, conformément aux dispositions de l'article 2.1.15.2. du *Code*. La vaccination contre la MN n'est pratiquée dans aucun Etat ou Territoire autre que la Nouvelle-Galles du Sud.

Au vu de ces considérations, l'Australie est un pays indemne de MN, conformément aux dispositions de l'article 2.1.15.2. du *Code*.

Les désignations utilisées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau central de l'Office international des épizooties aucune prise de position quant au statut juridique des pays et territoires cités, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les données publiées proviennent, sauf indication contraire, des déclarations que les Administrations vétérinaires de ces pays ou territoires ont faites au Bureau central de l'Office international des épizooties.